

13



RÉSOLUTIONS



1. AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉOLUTION : Approbation du bilan, des comptes aux normes IFRS et des comptes sociaux 2024, ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

• Au titre des comptes 2024 aux normes IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2024 selon les normes IFRS, approuve tels que présentés les comptes dudit exercice, se soldant par un bénéfice de 98 438 185 000 FCFA

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

• Au titre des comptes annuels 2024

Après lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, l'Assemblée Générale approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de l'exercice 2024 se soldant par un bénéfice de 101 227 728 744 FCFA, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés et de chaque Administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés et de chaque Administrateur en prend acte.

TROISIÈME RÉOLUTION : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées, approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en prend acte et approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à 101 227 728 744 FCFA comme suit:

Projet d'Affectation du Résultat de l'exercice clos au 31 Décembre 2024	Montants (FCFA)
Résultat net de l'exercice	101 227 728 744
Report à nouveau antérieur	210 979 874 978
Bénéfice à répartir	312 207 603 722
Affectation	
Réserve spéciale (15% du résultat net de l'exercice)	15 184 159 312
Dividendes bruts aux actionnaires	57 952 874 706
Report à nouveau	239 070 569 704
Total	312 207 603 722
Taux de distribution	57,3%
Nombre d'actions	31 111 110
Dividende brut par action (en FCFA)	1 863

SIXIÈME RÉOLUTION : Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur François BLOCH de son mandat d'administrateur à titre personnel et ratifie la cooptation de Monsieur Harold COFFI pour la durée restant à

courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de certains Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relative à l'expiration des mandats d'administrateur de:

- Monsieur Faman TOURE
- Madame Cecile CAMILLI
- SanlamAllianz CI Assurances

décide de renouveler leur mandat pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIÈME RÉOLUTION : Fin du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la fin du mandat de Mme Colette KACOUTIE.

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Manon KARAMOKO Epse COULIBALY en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIÈME RÉOLUTION : Fixation de l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel de l'indemnité de fonction brute à allouer au Président du conseil d'administration, aux Administrateurs et aux membres des comités spécialisés en rémunération de leurs activités à la somme de **242 216 668 Cfa**. Le conseil répartira librement cette indemnité entre ses membres.

DIXIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales ou autre, partout où besoin sera.

2. AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION : Modification de l'article 17 des statuts

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de modifier l'article 17 des statuts par l'intégration des dispositions relatives au comité de nomination comme suit:

Article 17.4 : Le comité de nomination

Le comité de nomination est chargé d'assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif. Le comité de nomination doit notamment :

- Veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- Mettre en place une procédure clairement définie pour la nomination des membres des organes de gouvernance ;
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que l'établissement dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction et s'assurer que les successeurs envisagés soient qualifiés et répondent aux critères de compétence et d'honorabilité requis ;
- Identifier, traiter, voire éliminer les situations de conflit d'intérêts qui émanent du processus de nomination en vue de veiller à l'objectivité et à l'indépendance de l'organe délibérant par une sélection adéquate de ses membres ;
- Participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance ;
- Identifier les administrateurs indépendants potentiels à retenir ;

- Veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement dans son ensemble ;
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique de ressources humaines de l'établissement.
- Examiner périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses membres. Cette évaluation est préparée par le Comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration.
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants mandataires sociaux, il formule des recommandations en la matière ;
- Faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, et des membres des Comités. A cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil d'administration, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ; dans l'exercice de ses missions, il s'attache à respecter l'ensemble des règles posées par la Commission Bancaire de l'UMOA et la BCEAO ;
- Préparer et revoir chaque année, le plan de succession des mandataires sociaux notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles ;
- Donner son avis au Conseil d'administration sur la nomination et la révocation du Responsable de la fonction gestion des risques, du Directeur de la Conformité et du Responsable de l'audit interne, après avis :
 - Du Comité des risques pour le Responsable de la fonction gestion des risques ; et
 - Du Comité d'audit et de contrôle interne pour le Responsable de l'audit et le Directeur de la conformité ;
- Préparer l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise ;
- Préparer les travaux du Conseil d'administration en cas de révision des statuts de la Société ou du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités par-devant notaire

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directeur Général de la société pour procéder à toute formalité relative à l'augmentation du capital social par-devant notaire et notamment, l'acte de dépôt desdits statuts modifiés et signer lesdits statuts.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.